

Covid-19

DES SOLUTIONS POUR PAYER VOTRE LOYER



En cette nouvelle période de confinement, Grenoble Habitat renforce son dispositif d'accompagnement social pour répondre aux difficultés financières que pourraient rencontrer les familles impactées par des restrictions d'activités dans le cadre de leur travail.

Toutes les équipes sont mobilisées pour proposer un suivi personnalisé, et aider chaque locataire à trouver des solutions adaptées à sa situation.

PAIEMENT DU LOYER



- Le **paiement du loyer reste du**. Son règlement est une obligation, en vertu de l'article 7 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et des clauses du bail de location.
- Le report du paiement de loyer, prévu par les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence, ne concerne que les entreprises en difficultés, disposant d'un bail commercial.

COMMENT PAYER SON LOYER ?

Grenoble Habitat met à votre disposition plusieurs modalités de paiement afin de faciliter le règlement de votre loyer, tout en limitant vos déplacements, respectant les règles du confinement.



- Nous vous invitons à privilégier le **paiement en ligne**. Ce mode de paiement est simple, rapide, gratuit et sécurisé. Vous pouvez y accéder à tout moment depuis votre domicile, via la page d'accueil du site Internet. Retrouvez l'ensemble des informations relatives à ce mode de paiement, [en consultant le flyer dédié](#).

- Le paiement par **carte bancaire**, est possible tous les matins de 9h à 11h à l'accueil de Grenoble Habitat. Toutefois, cette modalité de paiement impliquant un déplacement, elle ne sera autorisée qu'aux personnes ayant reçu au préalable une convocation de la part de Grenoble Habitat.



- Le paiement de votre loyer peut être effectué par **prélèvement automatique**. Choisissez la date de prélèvement souhaité (le 5, 8, 12 ou 16 du mois) et ne vous souciez plus du terme de l'échéance. Pour le mettre en place, complétez le mandat de prélèvement SEPA, téléchargeable [en cliquant ici](#), joignez un RIB et envoyez ces documents à locataire@grenoble-habitat.fr



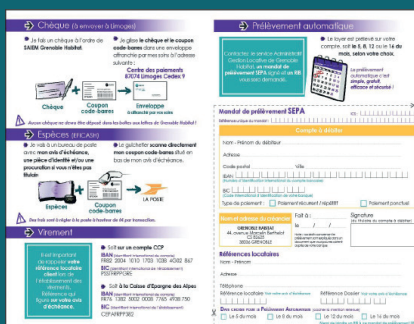
- Vous pouvez également envoyé au Centre des paiements 87074 Limoges Cedex 9, un **chèque** à l'ordre de la SAIEM Grenoble Habitat, accompagné du coupon code barre situé sur votre avis d'échéance.



- Le paiement en **espèces** reste possible, malgré les perturbations des services de La Poste. Retrouvez les horaires d'ouverture des bureaux de poste de l'Isère, [en cliquant ici](#).



Pour en savoir plus, téléchargez le flyer modalités de paiement, les solutions pour payer son loyer.



EN CAS DE DIFFICULTÉS

- Si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer, nous vous invitons à contacter le **Centre de Relation Clientèle**, qui vous mettra en lien avec notre service contentieux, afin de vous accompagner au mieux et vous aider à trouver des solutions personnalisées, adaptées à votre situation.



04 76 84 03 44
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00